



DÉCISION N°111 DU 23 septembre 2025

PROGRAMME D'ACTION AU TITRE DE LA MESURE PCAET DU FONDS VERT 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président pour notamment « Prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subvention » ;

Vu la délibération n°122 du 18 décembre 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie de la CC Pays Houdanais ;

Vu les conditions d'obtention de la mesure PCAET du FONDS VERT exercice 2025 ;

Considérant le projet de Village de la Transition Ecologique 2025 inscrit dans les actions de sensibilisation H2-5, H2-7, B1-2, A2-6 et R1-1 du PCAET, et les crédits inscrits à cet effet dans le BP 2025 ;

Considérant le projet de réalisation d'équipements de stationnement vélo (arceaux) et de fêtes du vélo inscrit dans les actions Mt-1 et M1-5 du PCAET, et les crédits inscrits à cet effet dans le BP 2025 ;

Considérant le projet de réalisation d'installation d'abris vélos et de stationnements couverts, inscrit dans l'action M1-5 du PCAET, et les crédits inscrits à cet effet dans le BP 2025 ;

Considérant le projet de réalisation de travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg, en lien avec les actions du PCAET en faveur de l'habitat et de l'aménagement (en particulier l'action H4-11 pour la rénovation du bâti public) et les crédits inscrits à cet effet dans le BP 2025 ;

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250923-DEC11123092025-AI
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter les opérations suivantes en lien avec le PCAET :

- Projet de Village de la Transition Ecologique 2025 pour un montant de 21 666 € HT soit 26 000 € TTC ;
- Projet de réalisation d'équipements de stationnement vélo (arceaux) et de fêtes du vélo pour un montant de 101 100 € HT soit 121 320 € TTC ;
- Projet de réalisation d'installation d'abris vélos et de stationnements couverts pour un montant de 21 546 € HT soit 25 855 € TTC ;
- Projet de réalisation de travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg pour un montant de 142 000 € HT soit 170 400 € TTC ;

ARTICLE 2 : De présenter des dossiers de demande de subvention pour ces projets dans le cadre de la mesure PCAET du FONDS VERT 2025, à hauteur de :

- 17 333 € HT pour le Village de la Transition Ecologique 2025 ;
- 37 830 € HT pour la réalisation d'équipements de stationnement vélo (arceaux) et de fêtes du vélo ;
- 8 618,40 € HT réalisation d'installation d'abris vélos et de stationnements couverts ;
- 71 000 € HT pour la réalisation de travaux de rénovation de l'ALSH de Richebourg ;

ARTICLE 3 : S'engage à financer ces opérations sur les ressources propres de la collectivité ;

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 23 septembre 2025

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : 26 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.